

Note aux étudiants du département environnement

Nous tenons à informer les étudiants en *L3 GEP, Master 1 et Master 2 (MRE)* que, à partir de cette semaine, **à partir du 15/10/2023**, les absences aux séances de travaux dirigés (**TD**) et travaux pratiques (**TP**) **seront comptabilisées**

- Toutes les justifications d'absence doivent être soumises au service du département dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de l'absence.
- Les justifications soumises en dehors de ce délai ne seront pas acceptées.

Nous vous rappelons l'importance d'assister aux cours, TD, et TP pour tirer le meilleur parti de votre formation.